



LIGNES DIRECTRICES : Facteurs à prendre en considération quant au port de couvre-visage par les conducteurs de véhicules commerciaux et les passagers d'autobus intercommunautaires et d'autocars

But

L'objectif du présent document est de présenter des mesures recommandées en ce qui a trait au port de couvre-visage par les passagers d'autobus intercommunautaires et d'autocars. Ces lignes directrices s'appliquent également aux conducteurs de véhicules commerciaux et d'autobus intercommunautaires qui continuent d'assurer la prestation de services essentiels et afin de réduire la propagation de la COVID-19.

Portée

Les lignes directrices et les recommandations indiquées dans le présent document devraient être adoptées sur une base volontaire et prises en compte par :

- les transporteurs d'autocars et les opérateurs d'autobus intercommunautaires;
- les conducteurs de véhicules commerciaux, d'autobus intercommunautaires et;
- les passagers d'autocars et d'autobus intercommunautaires.

Le transport en commun et la location de véhicules privés tels que les taxis et les services de covoiturage ne sont pas considérés dans le cadre de ce document.

L'objectif de ces lignes directrices est de limiter la transmission de la COVID-19, en reconnaissant que l'utilisation de couvre-visage aide à protéger les personnes à proximité du porteur du couvre-visage en limitant la propagation des gouttelettes respiratoires lorsque l'éloignement physique (garder 2 mètres de distance) est difficile à maintenir.

Contexte actuel

Dans le contexte de cette pandémie, les respirateurs (p. ex. respirateurs N-95) doivent être conservés pour les travailleurs de la santé et d'autres personnes qui prodiguent des soins directs aux patients atteints du COVID-19. Il est extrêmement important de ne pas détourner l'approvisionnement de ces équipements de protection individuelle des endroits où ils sont le plus nécessaire (conseils disponibles à Canada.ca/coronavirus pour des recommandations supplémentaires). À ce titre, l'utilisation de respirateurs n'est pas recommandée en dehors des milieux des soins de la santé ou d'autres industries où les respirateurs sont couramment utilisés.

Limiter la propagation de la COVID-19

La meilleure façon d'éviter la transmission par voie aérienne est de mettre en application un ensemble de contrôles puisé dans la hiérarchie des mesures de contrôle, en plus de l'EPI, dans le but d'atténuer et/ou d'éliminer les risques auxquels les conducteurs et les passagers sont exposés. On incite les Canadiens à continuer de surveiller et de suivre les recommandations des autorités de santé publique telles que celles qui figurent sur le [site Web du gouvernement du Canada sur la maladie à coronavirus](https://www150.gc.ca/maladie).



Conformément à ce qui figure dans les [Lignes directrices fédérales pour assurer la sécurité des conducteurs](#), les interventions éprouvées visant à limiter la propagation de la COVID-19 comprennent le lavage des mains, le nettoyage des surfaces souvent touchées et le respect de la distanciation sociale en se tenant à au moins deux mètres des autres personnes. Il est essentiel que ces mesures continuent.

Utilisation de masques non médicaux

Tel qu'indiqué par les autorités de santé publique, le port d'un couvre-visage est une autre façon de couvrir votre bouche et votre nez pour éviter que vos gouttelettes respiratoires contaminent les autres ou atterrissent sur des surfaces. Un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire la possibilité que d'autres entrent en contact avec des gouttelettes respiratoires, comme lorsque l'on couvre la toux avec un mouchoir ou notre manche. Des instructions pour fabriquer des couvre-visage en tissu « cousus » ou « non cousus » à partir d'un chandail, d'un bandana ou d'autres matériaux semblables en coton figurent [ici](#).

Les couvre-visage sont des couches protectrices de tissu absorbant (comme le coton) qui s'ajustent pour couvrir le nez et la bouche, et qui sont fixés au visage à l'aide de boucles ou de bandes élastiques autour des oreilles. Les couvre-visage empêchent les gouttelettes respiratoires de contaminer les autres personnes ou de se poser sur des surfaces.

Les couvre-visage DOIVENT :

- être constitués de plusieurs couches de tissu absorbant (comme du coton);
- couvrir la bouche et le nez sans qu'il n'y ait d'interstices;
- être fixés solidement sur la tête à l'aide de boucles ou de bandes autour des oreilles;
- permettre de respirer aisément;
- être remplacés aussitôt que possible lorsqu'ils deviennent humides ou souillés;
- garder la même forme après avoir été lavés et séchés à la machine.

Les couvre-visage NE DOIVENT PAS :

- être placés sur des enfants de moins de deux ans;
- être placés sur toute personne qui ne peut pas l'enlever sans aide ou toute personne qui éprouve des difficultés respiratoires;
- être exclusivement fabriqués à partir de feuilles en plastique ou de matériaux qui se désagrègent facilement (par exemple, des papiers-mouchoirs);
- être utilisés par plus d'une personne;
- obstruer la vision ou empêcher l'exécution de tâches.

SIGNES AVANT-COUREURS D'UN MASQUE OU D'UN COUVRE-VISAGE INAPPROPRIÉ

- le couvre-visage est fait d'un matériau non respirant (par exemple, sac en plastique);
- le couvre-visage est fixé au visage avec des bandes adhésives ou un autre matériel inadéquat;
- le passager ou le conducteur ajuste continuellement le couvre-visage.

Le port d'un couvre-visage peut aussi vous empêcher de toucher votre nez et votre bouche. Rappelez-vous de ne pas toucher ou frotter vos yeux, car il s'agit d'une autre voie d'infection. **Le port d'un couvre-**



visage en public ou dans d'autres lieux ne remplace pas les mesures éprouvées, soit le lavage des mains et la distanciation physique.

Recommandations aux transporteurs d'autocars et les opérateurs d'autobus intercommunautaires

Dans le but d'enrichir les mesures continues de réduction du risque déjà entreprises par les transporteurs d'autocars et les opérateurs d'autobus intercommunautaires (p. ex. réduction du nombre de passagers dans les autobus, rehaussement des protocoles de nettoyage, embarquement par la porte de derrière et utilisation de barrières à l'appui de la distanciation physique), Transports Canada recommande les mesures volontaires suivantes. Celles-ci devraient être mises en œuvre à la discrétion de l'exploitant de véhicule commercial, transporteurs d'autocars et les opérateurs d'autobus intercommunautaires, et sont destinées à enrichir d'autres directives fédérales, provinciales et territoriales, ainsi que celles émises par les responsables de la santé publique :

- envisager d'informer les passagers qui achètent leur laissez-passer ou leur billet au comptoir ou en ligne qu'ils devraient porter un couvre-visage durant toute la durée du déplacement et suivre les recommandations des responsables de la santé publique (p. ex. rester à la maison, assurer la distanciation physique et se laver les mains);
- rappeler aux passagers, au moyen d'affiches et d'annonces aux terminus et à l'intérieur des autobus, sur les plateformes de médias sociaux et sur les sites Web qu'ils devraient songer à porter leur couvre-visage pour éviter de mettre en péril la sécurité des autres;
- lorsque les activités le permettent et si cela est approprié, avant l'embarquement, confirmer que les passagers sont conscients des recommandations de la santé publique et des avantages de porter un couvre- visage lorsqu'ils sont en public ou lorsqu'ils utilisent le transport en commun et l'éloignement physique ne peut pas être maintenu.

Les conducteurs d'autocars pourraient songer à encourager les passagers à porter leur couvre- visage lorsqu'ils montent à bord du véhicule et tout au long du déplacement, sauf si certaines prédispositions médicales les en empêchent. Si cela est possible sur le plan opérationnel et si approprié, certains transporteurs d'autocars en commun pourraient envisager d'interdire à certains passagers de monter à bord s'ils refusent de porter un couvre-visage sans raison valable.

Note: Ces recommandations devraient être traitées comme des mesures volontaires. Les passagers doivent se référer aux opérateurs locaux d'autocars et d'autobus pour des mesures spécifiques concernant les couvre-visage ou autres mesures visant à réduire le risque de transmission.

Recommandations sur le port de couvre- visage par les conducteurs de véhicules commerciaux, ainsi que par les passagers des autobus intercommunautaires et d'autocars

Le [site Web du gouvernement du Canada sur la maladie à coronavirus](https://Canada.ca/coronavirus) (Canada.ca/coronavirus) est tenu à jour et fournit de l'information sur les mesures que vous devez prendre lorsqu'il s'agit d'installer le masque ou le couvre-visage ou de l'enlever, comme le lavage des mains. Il offre également de l'information sur le lavage adéquat des masques en tissus ou l'élimination d'autres masques (comme des masques antipoussières).



Lorsque la distanciation physique est impossible dans des lieux publics (p. ex. stations de bus, haltes routières, stations d'essence ou lieux de livraison), le port d'un couvre-visage est une façon de protéger les personnes qui vous entourent.

Lorsqu'ils portent un couvre-visage, les passagers et les conducteurs doivent prendre les précautions suivantes pour se protéger :

- le couvre-visage doit être bien installé (sans ouvertures sur les côtés) afin de couvrir la bouche et le nez;
- évitez de toucher votre visage lorsque vous le portez;
- changez le masque en tissus dès qu'il devient humide ou souillé;
- placez le masque souillé directement dans la machine à laver ou dans un sac qu'on peut vider dans la machine, puis jetez le sac;
- les masques en tissus peuvent être lavés avec d'autres vêtements à l'eau chaude et doivent ensuite être séchés complètement;
- les masques non médicaux qui ne peuvent être lavés doivent être jetés et remplacés dès qu'ils deviennent humides, souillés ou chiffonnés;
- jetez les masques dans un sac de poubelle doublé;
- ne laissez pas les masques jetés dans les véhicules.

Souvenez-vous que les couvre-visage n'empêcheront pas la COVID-19 de se propager sans la mise en application de mesures d'hygiène et de santé publique rigoureuses et efficaces, y compris l'orientation qui figure dans les *Lignes directrices fédérales pour assurer la sécurité des conducteurs et limiter la propagation de la COVID-19 dans l'exploitation des véhicules commerciaux*.

Note : Ce document d'orientation présente des recommandations générales à l'intention des passagers. Les passagers doivent se référer aux opérateurs locaux d'autocars et d'autobus pour des mesures spécifiques concernant les couvre-visage ou autres mesures visant à réduire le risque de transmission.